



Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

DEL14_2025_12_08

En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 20

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absent excusé : EVANNO Eric.

Pouvoir : Eric EVANNO donne pouvoir à Christian GUÉGAN.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Christian GUEGAN

↳ Le Conseiller informe l'assemblée :

Le Plan Local municipal (PLU) actuellement en vigueur sur la commune a été approuvé par le Conseil municipal le 18 mars 2013.

Par délibération n°2021-95 en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune dans le but notamment de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du PLU, et de traduire à l'échelle communale les orientations définies dans les documents supra-communaux.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- La prise en compte des grands enjeux sociétaux et environnementaux contemporains et la participation de la commune aux efforts nationaux et internationaux destinés à atteindre les objectifs qui en découlent ;

- La prise en compte, dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune, des dispositions législatives intervenues depuis l'approbation du PLU en vigueur ;
- L'intégration dans le document d'urbanisme communal des orientations des politiques et des documents supra-communaux approuvés depuis 2018, notamment le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Lorient, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- La déclinaison des ambitions et des intentions de la commune en objectifs et leur traduction effective sur le territoire communal en poursuivant les efforts de maîtrise de l'urbanisme déjà engagés tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle ;

Et dans un cadre plus général, cette révision a pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme conforme avec le nouveau cadre juridique (Grenelle 2, ALUR, LAAAF, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi macron, ELAN, loi Climat et Résilience) qui nous invite notamment à un développement raisonné, concerté, durable au sens large du terme, à un développement soucieux des générations futures, et de leur environnement.

Le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui s'articulent autour de 3 axes :

AXE 1 : Consolider la dynamique démographique en restant cohérent avec le territoire rural

AXE 2 : Poursuivre le développement économique, rural et touristique

AXE 3 : Tendre vers un territoire durable

Les orientations générales déclinées dans le PADD ont permis de mettre en place les différents outils correspondants à la volonté de développement du territoire communal à travers :

- Le règlement graphique faisant notamment apparaître les limites des zones, pour lesquels des règles sont mises en place ;
- Le règlement écrit précisant pour chaque zone, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation permettant de planifier de façon sectorielle ou thématique les espaces urbanisés ou non.

Par la présente délibération, le Conseil municipal est appelé en premier lieu à tirer le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

S'agissant de la concertation :

La concertation s'est déroulée du 13 décembre 2021 au 08 décembre 2025. Conformément à la délibération du Conseil municipal, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- Affichage en mairie de la présente délibération durant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La publication d'un avis dans la presse, dans le journal communal et sur le site Internet de la commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer ;
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie, et tout au long de la procédure d'un dossier d'information au fur et à mesure de l'avancement de la démarche et d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions ;
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Languidic, 2 rue de la Mairie, 56440 Languidic, en mentionnant « objet : Révision du PLU de Languidic » ou rédiger un courriel à l'adresse suivante urbanisme@languidic.fr;
- La tenue d'au moins deux réunions publiques, au moment de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet, qui ont permis aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité ;
- L'affichage en Mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du PADD ;
- La parution régulière d'éléments d'information sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Commune ;
- La création d'un comité technique composé d'élus mais également, en fonction des thématiques abordées en réunion, de personnes qualifiées ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité ;

L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition.

Le bilan de la concertation peut donc être tiré.

S'agissant de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme :

Le projet de Plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté en vue de sa transmission, pour avis, aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

↳ Le Conseiller propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre les modalités d'arrêt du PLU telles que figurant ci-dessous.

↳ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/03/2013, mis à jour par arrêté le 24/06/2016, le 12/10/2017, le 28/11/2018, modifié le 28/02/2022, le 30/06/2025 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation ;
- Vu** les permanences et les rencontres individuelles agricoles en date du 21/11/2022, du 22/11/2022, du 30/11/2022 et 01/12/2022 en Mairie avec le Cabinet d'Etudes ;
- Vu** la réunion en date du 28/11/2024 avec les personnes publiques associées pour présentation du Projet d 'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Vu** la réunion publique de présentation du PADD en date du 12/12/2024 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27/01/2025 relative au débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu** la réunion en date du 01/07/2025 avec les personnes publiques associées présentant les pièces réglementaires du Plan Local d 'Urbanisme ;
- Vu** la réunion publique de présentation du futur Plan Local d'Urbanisme en date du 25/11/2025 ;
- Vu** le bilan de la concertation joint ;
- Vu** l'avis de la commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 24 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal est amené à délibérer pour approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme,

↳ **TIRE** le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

↳ **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de LANGUIDIC, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Règlement écrit
- Règlement graphique
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Annexes.

↳ **PRECISE** qu'au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.

↳ **AUTORISE** M. Le Maire à organiser l'enquête publique relative au projet de PLU.

Conformément aux articles R 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté sera tenu à la disposition du public en Mairie lors de l'enquête publique.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Bilan de la concertation
Un rapport de présentation
Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Règlement écrit
Règlement graphique
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Annexes

Fait à Languidic, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Laurent DUVAL



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 056-215601014-20251210-DEL1420251208-DE
